

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-545/08/BC

■ Grand Projet de Ville - Mise en sécurité des collège et Lycée de l'Estaque à Marseille (16ème arrdt) - Aménagement des abords du collège - Approbation du marché de travaux.
DIFRA 08/677/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 43/193/BC en date du 26 mars 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement des abords du collège de l'Estaque à Marseille (16^{ème} arrdt) sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet d'un premier appel public à la concurrence n°2008/001.

Durant le délai de publicité, une erreur matérielle a été constatée. La procédure a été relancée sous le numéro d'avis d'appel à concurrence n°2008/020.

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 2 Juillet 2008, a retenu l'offre du groupement d'entreprises EUROVIA/GAGNERAUD/ISS espaces verts pour un montant de 494 348,20.€ HT soit 591 240,45 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 43/193/BC du 26 mars 2007, approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation du marché relatif à l'aménagement des abords du collège de l'Estaque à Marseille (16^{ème} arrdt) et d'autoriser le Président de la Communauté urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à l'aménagement des abords du collège de l'Estaque à Marseille (16^{ème} arrdt) dont les pièces constitutives sont annexées, attribué au groupement d'entreprises EUROVIA/GAGNERAUD/ISS Espaces verts pour un montant de 494 348 ,20 € HT soit 591 240,45.€ TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération numéro : 2007/00054 – Nature : 2315 – Fonction : 822 – Sous politique : C311.

La Vice-Présidente Déléguée
à la « Voirie et grandes Infrastructures routières »

Danielle MILON

Le Président Délégué à la Commission
« Voirie et Signalisation »

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI